

# RÈGLEMENT DES COURSES DU LION

Préambule : l'inscription aux courses vaut entière acceptation du présent règlement.

## **Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE L'ÉVÉNEMENT**

Le Lion est une manifestation de course à pied, (le Mini Lion des écoles, 5km exclusivement féminin, 10km, semi-marathon au label national), 10km et semi marathon en joëlette et de marche (marche culturelle, randonnée pédestre et marche nordique : circuits de de 8,7 km et de 12,5 km). Il est organisé le 27 septembre (Mini Lion), le 28 septembre (les marches) et le 29 septembre (les courses entre Belfort et Montbéliard).

Le 10km et le semi-marathon sont qualificatifs pour les championnats de France.

## **Art. 2 : ORGANISATEUR**

Le Lion est organisé par le FCSMO Athlétisme avec le concours des 12 communes situées sur le parcours.

## **Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / INSCRIPTION**

La participation à la manifestation est conditionnée au respect des critères suivants :

**A- Catégorie d'âge** - L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, munis d'un dossard, nés en 2001 ou avant pour le semi-marathon international et le semi marathon en joëlette, nés en 2003 ou avant pour le 10km et le 10 km en joëlette, nées en 2003 ou avant pour le 5km, nés en 2008 et 2009 pour la catégorie poussins, nés en 2006 et 2007 pour les benjamins et nés en 2004 et 2005 pour les minimes participant au Mini Lion. Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire, pour les passagers concernés des joëlettes également.

**B- Certificats médicaux** - Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

La participation d'un passager mineur en joëlette est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à l'épreuve.

**C- Licences** - Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2019/2020) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition.

Les concurrents licenciés à une fédération uniquement agréée doivent joindre la copie de leur licence en cours de validité le jour de la course (saison 2019) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Les autres licences ne sont pas acceptées.

**D- Droit d'inscription** - Le droit d'inscription pour la participation aux courses comprend la médaille finisher pour les coureurs des semi marathons, des 10km, les participantes au 5km féminin qui reçoivent en plus un tee-shirt technique rose en lien avec la lutte contre le cancer du sein, les 9 ravitaillements/rafraichissements, le transport par bus (22) sur les lieux de départ, l'espace santé / récupération sur la zone d'arrivée, le renforcement du dispositif sécurité sur tout le parcours. Il est de : 10 € pour le 5km, 14 € pour le 10km, 18 € pour le semi-marathon. Pour les inscriptions groupées, par groupe de 10 coureurs inscrits le 11ème est invité (se renseigner en envoyant un e-mail . [lelionfcs@gmail.com](mailto:lelionfcs@gmail.com))

Le Mini Lion est réservé uniquement aux écoles invitées. La participation est gratuite

**E- Dossard** - Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

**F- Acceptation du présent règlement** - Le concurrent, les parents ou le représentant légal pour les mineurs acceptent sans réserve le présent règlement.

## **Art. 4 : INSCRIPTIONS**

**A- Généralités** - Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 mars. Elles doivent être rédigées sur un bulletin officiel édité par l'organisateur ou être saisies en ligne chez notre partenaire le sportif.com (lien sur le site [www.lelion.org](http://www.lelion.org)). Elles peuvent être groupées. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

**B- Joëlette** - L'inscription du passager est gratuite. Pour r.pondre au r.glement de la FFA, le nombre d'accompagnateurs est limit. . 6.

### **Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

**Cession de dossard** - Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident impliquant cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

**Art. 6 : RÈGLES SPORTIVES** - La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

**A - Jury** - Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

**B - Suiveur** - Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification de l'athlète. Il pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

**C - Limites horaires** - Pour effectuer leur parcours, les participants disposent, à partir de l'heure de départ de la course, de 2h50 pour le semi-marathon, 1h20 pour le 10km et 1h00 pour le 5km. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents concernés seront déclarés « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course. Si malgré tout des coureurs décident de continuer, ils le feront sous leur entière responsabilité et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident. Un véhicule de l'organisation sera mis à disposition des participants ayant abandonné ou ayant été déclarés hors délai afin de rejoindre l'arrivée.

**D - Chronométrage** - Il est réalisé à l'aide d'une puce électronique collée au dos du dossard par les organisateurs.

### **Art. 7 : ASSURANCES**

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Art. 8 : CLASSEMENTS ET JOURNAL DÉDIÉ**

#### **A- Classements**

- Pour le semi-marathon : classements individuels hommes et femmes, classements par équipe hommes et femmes sur les 4 premiers coureurs (FFA, entreprise et association, armée, gendarmerie, police, pompiers et écoles).
- Pour les 5 km et 10 km : classements individuels hommes et femmes.
- En plus pour le 5 km -> challenge du nombre et challenge par équipe sur les 4 meilleurs temps pour les entreprises et les écoles.

**B- Journal dédié** - L'Est Républicain partenaire du Lion, enverra aux coureurs nous ayant communiqué leur adresse mail, le lien leur permettant de télécharger gratuitement, le lendemain de l'épreuve, le journal numérique spécialement dédié au Lion.

### **Art. 9 : RAVITAILLEMENT / ÉPONGEMENT**

Les points de ravitaillement sont installés sur les lieux de départ puis tous les 5 kilomètres ainsi qu'à l'arrivée. Des points de rafraîchissement sont à la disposition des coureurs aux départs puis aux km 8, 12 et 17 associés à des postes d'épongement.

### **Art. 10 : SÉCURITÉ ET SOINS**

**A- Sécurité des concurrents** - La sécurité est assurée par les autorités de police et de gendarmerie, par l'armée et les signaleurs.

**B- Médical** - Les représentants du suivi médical peuvent intervenir auprès de tout concurrent, s'ils jugent que sa santé semble compromise par l'effort. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence. Pour les mineurs, c'est l'acceptation du règlement par les parents ou par le représentant légal qui autorise l'intervention, si besoin, du service médical. Des postes de secours sont disposés aux départs et aux km 6, 11, 15, 17, ainsi qu'à l'arrivée. Pour votre sécurité, n'hésitez pas à prévenir les organisateurs de tout problème de santé vous concernant.

**C- Espace santé** - Une équipe de professionnels de la santé sera à la disposition des coureurs sur la zone d'arrivée pour favoriser leur récupération après les courses. Elle sera composée de médecins, d'infirmières, de kinésithérapeutes, d'ostéopathes et de secouristes.

**Art. 11 : EXCLUSION**

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

**Art. 12 : DROIT A L'IMAGE**

Par votre inscription aux courses et aux marches du Lion, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

**Art. 13 : CNIL ET INTERNET**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à [lelionfcs@gmail.com](mailto:lelionfcs@gmail.com) en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

**Art. 14 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout déchet doit être jeté dans les contenants prévus à cet effet. Le tri en sera facilité.

**Art. 15 : ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.